

Original : anglais

**Plan d'action élaboré à l'issue de la
1^{ère} Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières**

Première Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières

1. La première Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières se tient au siège de la CPS, à Nouméa, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2017. Les participants définissent un plan d'action pour la CPS et les pays membres, tel que décrit ci-après.
2. Les données sur les pêches côtières et l'aquaculture désignent ici les données et l'information qui concernent les paramètres biologiques, environnementaux, économiques et socioéconomiques des pêcheries et de l'aquaculture, le suivi, le contrôle, la surveillance et la police des pêches, ainsi que la gestion halieutique.
3. **Les participants à la Conférence reconnaissent** que, pour améliorer concrètement le partage, le stockage et la normalisation des données, les États et Territoires insulaires océaniques et les partenaires devront mettre en place une coopération renforcée et travailler de manière concertée avec la CPS. **Ils s'engagent** à apporter à la CPS un soutien indéfectible afin d'appuyer ce processus et la mise en place de relations de travail dynamiques.
4. **Les participants à la Conférence se disent conscients** des immenses potentialités qu'offre la technologie en matière de recueil, d'analyse et de diffusion des données. Il est important que nous définissions les questions auxquelles nous souhaitons répondre avant de déterminer la méthode de collecte de données la plus adaptée, ainsi que la technologie et les systèmes qui l'accompagnent, tout en gardant à l'esprit que simplicité et efficacité doivent primer dans la collecte de données.

Comité de normalisation des données

5. **Les pays approuvent** la création d'un Comité de normalisation des données sur les pêches côtières et l'aquaculture. Le Comité sera chargé de fixer des normes minimales relatives aux données, approuvées à l'échelle régionale, afin d'encadrer la collecte de données et chacun des domaines prioritaires applicables à l'échelle de la région, et devra se réunir au moins une fois par an.
6. **La CPS se voit confier le mandat suivant :**
 - a) Élaborer un projet de mandat définissant les attributions du Comité, sur la base des échanges tenus lors de la Conférence.
 - b) Sur la base des informations recueillies au cours de la Conférence, organiser des réunions en interne pour définir plus avant la démarche stratégique et technique retenue, la première réunion devant se dérouler avant la fin 2017.
7. **Les pays membres s'engagent**, d'ici la fin février 2018, à :
 - a) confirmer qui fera office de point focal dans chaque pays.
 - b) remettre à la CPS l'ensemble des formulaires utilisés pour la collecte de données sur les pêches côtières et l'aquaculture.
 - c) recenser les principaux domaines où l'exercice de normalisation doit être entrepris en priorité et les communiquer à la CPS.

8. **Les participants à la Conférence proposent** que les pays mettent à l'étude les différentes solutions envisageables pour la mise en place de comités nationaux de données, rassemblant toutes les autorités participant à la collecte de données sur les pêches côtières et l'aquaculture.
9. **Les participants à la Conférence prient les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres partenaires** de transmettre également leurs formulaires de recueil de données à la CPS d'ici la fin février 2018.

Élaboration de politiques et de textes de loi

10. **La CPS est priée de réfléchir** aux principes fondamentaux devant accompagner la mise en place d'un cadre régional relatif au partage de données et aux accords connexes pour les pêches côtières et l'aquaculture.
11. **Les pays s'engagent** à remettre à la CPS, dans la limite des dispositions prévues dans leur droit national, quelques-uns des protocoles d'accord déjà conclus pour le partage de données, d'ici la fin février 2018. **La CPS en dégagera** les points communs et déterminera la structure qui conviendrait le mieux aux accords de partage de données conclus au plan bilatéral ou multilatéral.
12. **La CPS est priée de travailler** en concertation avec les pays, dans le cadre de négociations bilatérales, à l'élaboration d'accords de collecte, d'analyse, de partage, de diffusion et d'exploitation des données adaptés à chaque pays.
13. **La CPS est priée d'élaborer** des politiques internes rigoureuses sur la recherche et la déontologie, ainsi que sur l'entreposage et la protection des données.
14. **La CPS est priée de veiller** à ce qu'une infrastructure adaptée soit en place pour conserver l'intégrité des données nationales qu'elle détient.

Mise en place d'un dépôt de données

15. **Les participants à la Conférence appuient** la mise en place d'un dépôt de données au sein de la CPS pour l'archivage et l'interrogation des ensembles de données. Conscients de la complexité de la collecte de données sur les pêches côtières et l'aquaculture, ils **recommandent** l'adoption d'un processus stratégique en plusieurs étapes.
16. Les participants **reconnaissent** que la première des priorités sera de dresser l'inventaire des ensembles de données existants. **La CPS dirigera** la réalisation d'un état des lieux, qui permettra de recenser toutes les données disponibles sur les pêches côtières et l'aquaculture.

17. D'ici janvier 2018, **la CPS remettra** aux pays et aux autres participants un formulaire, dans lequel ils indiqueront toutes les informations pertinentes sur les ensembles de données à communiquer.
18. Pour amorcer la création d'un dépôt de données fonctionnel, d'ici la fin juin 2018, **les pays membres** se fixent les missions suivantes :
 - a) Dresser un état des lieux des systèmes de collecte de données nationaux, y compris des métadonnées.
 - b) Collaborer avec les autres ministères compétents à l'inventaire des catalogues de données dont ils disposent sur les pêches côtières et/ou l'aquaculture.
 - c) Prier les ONG, les instituts de recherche et d'autres acteurs nationaux d'en faire de même et de communiquer les résultats de leur inventaire.
19. **Les pays prient** les ONG et les instituts de recherche de prendre part à l'état des lieux.
20. **Les participants à la Conférence chargent la CPS** de déterminer s'il est possible de créer, dans un même élan, le dépôt de données sur les pêches et le centre d'archivage de données de la Communauté du Pacifique et, si oui, selon quelles modalités.

Entreposage des données

21. Les données stockées par la CPS, dans le dépôt et sous forme de données de sauvegarde, devraient être détenues en première intention dans un système en nuage sécurisé.
22. **La CPS devra en déterminer les coûts et en faire rapport** à la Conférence des directeurs des pêches.
23. **La CPS doit veiller** à ce que l'ensemble des données stockées soient protégées contre toute utilisation abusive.

Collecte nationale de données

24. **Les pays s'engagent à :**
 - a) travailler avec leurs services nationaux de la statistique pendant la phase de planification des opérations de collecte afin de veiller à ce que les informations nécessaires soient bien recueillies et à ce que les nomenclatures applicables soient bien utilisées (par exemple, méthodes de pêche, navires et catégories de poissons).
 - b) engager un dialogue en amont avec les services nationaux de la statistique afin de réfléchir aux modalités de collecte de ces données.
25. **La CPS devrait mettre en place** des conventions ad hoc avec les services nationaux de la statistique afin de s'assurer qu'au moins un agent de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins peut accéder sans restriction aux données brutes recueillies à l'échelon national, selon le même modèle que celui mis en place par la Division statistique pour le développement.

26. **La CPS est priée de travailler avec les pays** à la définition des questions standards utiles qu'il convient d'ajouter aux opérations nationales de collecte de données.

Diffusion

27. Sous réserve de disponibilité des fonds, **la CPS est chargée** de mettre au point des applications mobiles pour la diffusion de l'information, des données agrégées ou de sources publiées dans la littérature. **Les pays s'engagent** à régulièrement mettre à jour les données servant à générer l'information. La CPS n'est pas autorisée à communiquer de données brutes sur les pêches côtières et l'aquaculture sans avoir obtenu l'autorisation du pays concerné ou suivi la procédure d'autorisation de diffusion expressément établie.
28. **La CPS est priée de réfléchir, aux côtés des pays,** aux solutions de diffusion de l'information pouvant remplacer les imprimés, tels que médias sociaux, radio et télévision, et autres applications.
29. **La CPS et les pays travaillent avec les bailleurs** afin de mobiliser des financements garantis pour l'élaboration des supports didactiques en rapport avec les pêches et l'aquaculture, prévus dans les programmes scolaires.

Formation

30. **Les pays prient la CPS d'organiser** des actions de formation et de développement des compétences sur l'analyse, l'apurement et la collecte des données, ainsi que sur la gestion des bases de données. Nous sommes conscients que ces formations auront lieu dans la limite des financements disponibles.
31. **Les pays s'engagent** à réaliser un diagnostic des besoins de formation en matière de données et à en communiquer les résultats à la CPS afin qu'elle puisse motiver les demandes de financement qui seront présentées à l'avenir.

Financement et effectifs

32. **Les participants à la Conférence reconnaissent** que, pour répondre à toutes les demandes exposées ci-dessus, il faudra pouvoir disposer d'un soutien et de financements considérables à court comme à long terme. Si des financements supplémentaires sont disponibles, la CPS sera en mesure de mener à bien nombre des activités qui lui sont confiées dans le présent plan d'action.
33. **Les participants tiennent à exprimer toute leur gratitude et à adresser leurs remerciements** à Tuvalu concernant l'offre de financement d'une part des travaux modulaires.

34. **Les participants reconnaissent** que l'organisation de réunions régulières, comme la tenue annuelle de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, est utile mais coûteuse.

35. **Nous, pays membres de la CPS, prions** nos bailleurs d'aide d'accorder à la CPS et aux pays les financements nécessaires à la mise en œuvre aboutie du présent plan d'action. **Nous chargeons la CPS** de préparer un budget sur les activités à mener en ce sens. **Nous apporterons notre soutien à l'Organisation et nous nous fixons pour mission** de rechercher activement de nouvelles sources de financement.

36. **Nous, pays membres de la CPS, sommes conscients** que ce plan d'action ne pourra être exécuté sans personnel supplémentaire et prenons note de sa complexité, étant entendu qu'il faudra trois postes à plein temps sur deux ans pour la mise au point de TUFMAN2 et de TAILS.

37. **Les participants à la Conférence conviennent** que, sans préjuger des thèmes qui figureront à l'ordre du jour de la prochaine Conférence technique régionale sur les pêches côtières, il conviendrait de prévoir un espace d'échange où pays et représentants des communautés pourraient faire part de leurs expériences, en débattre et faire le point sur l'état d'avancement du présent plan d'action. **La CPS et les pays membres sont encouragés à rechercher des fonds** pour financer la tenue d'une telle réunion.